

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2022

Secrétaire(s) de la séance: Marie-Noëlle BATTISTEL

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 octobre 2022 ;
- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants ;
- Subventions 2022 (délibération complémentaire) ;
- Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2023;
- Travaux de mise en lumière architecturale de l'église;
- Motion d'alerte sur les finances locales ;
- Tarifs de location des salles communales 2023 ;
- Délibération relative à la tarification de la location du matériel communal ;
- Délibération du conseil municipal proposant la suppression du CCAS ;
- Autorisation de signature d'un contrat de location pour le logement communal de la Mairie ;
- Décision modificative n°3 ;
- Délibération portant sur la reprise des restes à réaliser ;

Questions diverses :

- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Tarification cantine

Délibérations du conseil:

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (DE 2022 38)

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour l'entretien des espaces verts, le déneigement et le fonctionnement des adductions d'eau ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la

catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures (26/35ème).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (DE 2022 39)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Subventions aux associations 2022 - (délibération complémentaire) (DE 2022 40)

Pour rappel, la délibération relative aux subventions 2022 (DE_2022_31), a été prise comme suit :

Association	Montant de la subvention 2022
Association des parents d'élèves	660,00€
Ludothèque Jeux Rigole	200,00 €
ACCA de La Salle	300,00 €
ADMR de Corps	909,00 €
ADMR SSIAD	250,00 €
FNACA comité du Beaumont	150,00 €
Familles rurales du Beaumont	800,00 €
Club des mardis	200,00€

Une demande (POP GV) étant arrivée après la tenue du conseil, il convient délibérer à nouveau.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer au titre des subventions 2022, la somme de 400 € à l'association POP GV.
- Autorise le Maire à procéder au paiement de la somme.

Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2023 (DE 2022 41)

Vu la délibération DE_2020_53, Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023, applicables pour le rôle de l'eau 2023, et affectés au budget principal de la commune comme suit :

TARIFS DE L'EAU

Frais de raccordement au réseau (branchement au réseau d'eau communal) pour les résidences individuelles et terrains nus	800,00 €
Frais de raccordement au réseau Habitats collectifs	1 600,00 €
Prime fixe annuelle entretien du réseau – résidence individuelle	60,00 €
Prime fixe annuelle entretien du réseau - Habitat collectif	200,00 €
Location annuelle du compteur - Résidence individuelle	10,00 €
Location annuelle du compteur - Habitat collectif	50,00 €
Prix du m3 d'eau	1,00 €
Prix du m3 d'eau pour les agriculteurs	1,00 € les 150 premiers m3 puis 0,60 € les m3 suivants
Mise hors service du compteur d'eau	50,00 €
Remise en service compteur d'eau	50,00 €

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour une construction nouvelle, résidence individuelle	1 200,00 €
Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour une construction nouvelle, habitat collectif	3 500,00 €
Frais de raccordement au réseau d'assainissement pour une construction existante	Gratuit hormis si pose d'un regard : 250,00 €
Prime fixe annuelle d'assainissement pour les secteurs raccordés BORELS CHAMPLONG ROMEYERS, résidence individuelle	40,00 €
Prime fixe annuelle d'assainissement pour les secteurs raccordés BORELS CHAMPLONG ROMEYERS, habitat collectif	200,00 €

Prix du m3 d'assainissement	1,00 €
Raccordement au réseau eaux pluviales après traitement des eaux usées	600,00 €

Projet de travaux de mise en lumière architecturale de l'église (DE 2022 42)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de la Salle-en-Beaumont a participé à l'appel en projet "Mise en lumière architecturale 2022" de territoire énergie 38, afin de mettre en valeur l'église.

Le jury de sélection réuni le 13 octobre 2022 a classé en 1ère position la candidature de la commune de la Salle-en-Beaumont dans la catégorie "bâtiments non classés ou inscrits".

Monsieur le Maire expose au conseil, après étude de TE38, que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- le prix de revient TTC de l'opération est estimé à : 18 879,00 € ;
- la prise en charge de TE38 s'élève à 10 323 € ;
- La participation prévisionnelle de la commune de la Salle-en-Beaumont s'élève à 8 555,00 € TTC :
 - participation aux frais TE38 : 315,00 €
 - contribution aux investissements : 8 241,00 €

Le conseil, après avoir entendu cet exposé :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération ci-dessus ;
- prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 315,00 € ;
- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'une montant prévisionnel de de : 8 241,00 € ;
- dit que ce montant pour être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Motion d'alerte sur les finances locales (DE 2022 43)

Le Conseil municipal de la commune de la Salle-en-Beaumont, réuni le 20 décembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de La Salle-en-Beaumont soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de la Salle-en-Beaumont demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de la Salle en Beaumont, soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Tarifs de location des salles communales 2023 (DE 2022 44)

Monsieur le Maire propose au conseil, d'adopter les tarifs suivants pour la location des différentes salles communales à compter du 1er janvier 2023 :

Descriptif	Périodes		Forfait ménage (si ménage non ou mal fait)	Durée de la location
	Hiver 1/11 au 30/04	Eté 1/05 au 31/10		
Salle du Mas : 150 personnes (salle+bar+cuisine)				
Associations de la commune	250 €	150 €	150 €	A la journée
Associations extérieures	600 €	450 €		A la journée
Particuliers	600 €	450 €		A la journée
Pour toute location à la St Sylvestre	1 000 €	x		A la journée
Salle de la Cantine : 70 personnes (UNIQUEMENT HORS PERIODES SCOLAIRES)				
Associations de la commune	70 €	50 €	80 €	A la journée
	30 €			A la demi-journée
	Saint Sylvestre : 200 €			A la journée
Associations extérieures (pendant vacances scolaires)	160 €	140 €		A la journée
	Saint-Sylvestre : 250 €			
Particuliers	160 €	140 €		A la journée
	Saint Sylvestre : 250 €			
Salle des associations 80 personnes (salle+cuisine)				
Associations de la commune	120 €	90 €	100 €	A la journée
	Saint Sylvestre : 250 €			A la journée supplémentaire
Associations extérieures	70 €	50 €		A la journée
	200 €			A la journée
Particuliers	200 €	170 €		A la journée
	Saint Sylvestre : 350 €			
Forfait déplacement tables et chaises pour toute salle	30		/	/

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs proposés pour la location des salles communales, à compter du 1er janvier 2023.

Délibération relative à la tarification de la location du matériel communal pour la commune de Saint-Pierre-de-Méarotz (DE 2022 45)

Monsieur le Maire, rappelle au conseil, que la commune de la Salle en Beaumont a conventionné avec la commune de Saint-Pierre-de-Méarotz pour la mise à disposition de personnel communal, aux fins d'effectuer tout travail d'entretien extérieur.

Dans ce cadre, le personnel mis à disposition est amené à utiliser du matériel communal. Un tarif de location correspondant à l'utilisation faite par ces agents a été fixé par délibération n°DE_2021_05 en date du 15 janvier 2021, pour le petit matériel, le camion et la minipelle.

Monsieur le Maire dit qu'il y a lieu d'ajouter un tarif de location pour la débroussailleuse et la tondeuse autoportée et propose les tarifs suivants :

- débroussailleuse : 10 € de l'heure
- tondeuse autoportée : 30 € de l'heure

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- d'adopter les tarifs suivants :
 - débroussailleuse : 10 € de l'heure
 - tondeuse autoportée : 30 € de l'heure
- dit que les tarifs précédemment fixés en 2021 pour le petit matériel, le camion et la minipelle restent inchangés ;
- dit qu'il y a lieu de procéder à une modification de la convention conclue avec la commune de Saint-Pierre-de-Méarotz afin d'intégrer ces éléments ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Dissolution du CCAS (DE 2022 46)

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu les conseils du trésorier public,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2022 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Il sera mis en place une commission extra communale pour la gestion des affaires sociales.

Autorisation de signature d'un contrat de location pour le logement communal de la Mairie (DE 2022 47)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le logement communal dit "de la Mairie", sis 1677 route Napoléon situé à la Salle en Beaumont est en cours de rénovation et que les travaux sont bientôt terminés.

Il propose au conseil de mettre en location et d'autoriser la signature d'un bail de location à titre d'habitation. Il propose que le montant du loyer mensuel et des charges mensuelles seront fixés dans le contrat et de demander un dépôt de caution de garantie correspondant à un mois de loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour le logement communal "de la Mairie", sis 1677 route Napoléon, situé à la Salle-en-Beaumont ;
- Dit que le montant du loyer mensuel et des charges mensuelles seront fixés dans le contrat et qu'une dépôt de caution de garantie correspondant à un mois de loyer sera demandé.

Délibération portant sur la reprise des restes à réaliser 2022 (DE 2022 48)

Monsieur le Maire présente au conseil le montant des restes à réaliser pour l'année 2022 en dépenses et recettes d'investissement.

Recettes

Opération	Compte	Montant	Objet
x		3 900,00 €	Subvention Etude Agate le Mas
20 - BATIMENTS COMMUNAUX	1323	10 349,00 €	Subvention huisseries cantine
20 - BATIMENTS COMMUNAUX	1323	39 261,00 €	Subvention toit salle des fêtes
TOTAL		53 510,00 €	

Dépenses

Opération	Compte	Montant	Objet
x	2188	5 076,00 €	Pose des moloks

Après en avoir délibéré, le conseil :

- prends acte du montant des restes à réaliser 2022, pour la section d'investissement.

Vote de crédits supplémentaires n° 3 - la salle en beaumont (DE 2022 49)

Le Maire expose au Conseil Municipal, que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services	8000.00	
6411	Personnel titulaire	-8000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.